

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais**

L'an deux mil vingt-six, le onze du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BRAULT-HALGAND, Président du C.C.A.S.

<p>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MAI 2026</p> <p>Convocation du 04 mai 2026</p>	<p>ETAIENT PRESENTS :</p> <p>Nicolas BRAULT-HALGAND Stéphanie BROUSSARD Catherine CHAUSSE Isabelle GELARD Flavie HALGAND Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Sébastien LOGODIN Lydia NICOLAS Pascale MAHE Martine PERRAUD Pierre Paul PINIER Sandrine VIGNOL</p>
<p>Nombre de membres du conseil d'administration :</p> <p>En exercice : 13 Présents : 13 Excusés : 0 Absents : 0 Procurations : 0 Votants : 13 Quorum : 7</p>	

<p>DELIBERATION N° 2026/05/013</p>	<p>DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT</p>
-----------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération 2026/05/011 du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS.

Vu la délibération 2026/05/012 du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente déléguée du CCAS.

**Après avoir procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires requises ;
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Article 1er : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, la délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

1 - Attribution des prestations financières, aides financières individuelles présentant un caractère d'urgence et dans la limite d'un montant maximal de 200 euros par bénéficiaire.

Dans ce cadre, le Président est autorisé à accorder ces aides sous les formes suivantes :

- Bons alimentaires ;
- Titres de transport (réseau YCEO) ;
- Aides financières versées directement aux créanciers.

2 - Conclusion de contrats d'assurance dans le périmètre du C.C.A.S. ;

3 - Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. ;

4 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation est donnée à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou la Vice-Présidente devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 12 mai 2026

**Le Président du C.C.A.S.,
Nicolas BRAULT-HALGAND,**

